

## ARRETE MUNICIPAL N°2026-0230

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PAUL VIEUBLED, CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire de la commune de Juvignac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,  
Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des conseillers municipaux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Paul VIEUBLED, conseiller municipal, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LE CADRE DE VIE ET LES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Suivre la qualité de l'espace public au quotidien
- Participer aux diagnostics en marchant avec les habitants
- Identifier les dysfonctionnements (propreté, usages, équipements)
- Être relais des attentes des habitants en matière de cadre de vie
- Contribuer au suivi de la propreté urbaine en lien avec la Métropole

**ARTICLE 2 :** Monsieur Paul VIEUBLED rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises au titre de l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 034-213401235-20260427-ARR2026\_0230-AR

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026

Le Maire,



Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :